#### **COMMUNE DE CARCES**



#### PROCES-VERBAL DE SEANCE Article L2121-25 du CGCT

CONSEIL MUNICIPAL DU: 29 NOVEMBRE 2021

Séance ouverte au public

#### MEMBRES EN EXERCICE

En	Présents	Représentés	Absents	Votants
exercice 23	17	5	1	22

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE 29 NOVEMBRE 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation: 23 NOVEMBRE 2021

PRESENTS: RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion - NEMETH Alex - Madame GARCIA Christine -LORENZON Céline - PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe - LAUDICINA Patrick - VIDAL Antoinette - HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - BULLE Lucie -SCHMITT Patrick - BRISPOT John - FERRETTO-REGGI Nicolas

#### **PROCURATIONS:**

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine Madame COLIN Martine a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick Madame ROUX Estelle a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe, Monsieur BOURGAIS Philippe a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

Madame BULLE Lucie

# **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame Marion DEBOST est désignée secrétaire de séance : **UNANIMITE** 

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

#### **INFORMATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes de plus de 65 ans perdront leur pass sanitaire à partir du 15 décembre prochain.

Depuis plusieurs semaines, la municipalité est en contact avec l'ARS pour mettre en place un centre de vaccination éphémère. Aujourd'hui le Ministère de la Santé, le Préfet et l'ARS sont favorables à ce projet. Nous sommes toutefois en attente d'une réponde de la Sécurité Civile qui est actuellement engagée ailleurs. L'ARS tente en ce moment même de trouver du personnel qualifié afin d'effectuer les vaccins en date du 9 et 10 décembre prochain. Mr BRISPOT fait remarquer que lors de la tenue de la commission des affaires générales, le fait de pouvoir se faire vacciner en pharmacie avait été évoqué. Il n'y a plus qu'une seule pharmacie dans le village et il s'agit d'une mission de service public. Mr RAVANELLO qu'il a échangé à ce sujet avec les pharmaciens, mais qu'ils sont déjà très pris au quotidien. De surcroît ils procèdent déjà au dépistage antigénique ainsi qu'à la vaccination contre la grippe; ils n'ont pas les moyens humains et matériels pour assurer cette mission en plus. Mr BRISPOT comprend cette situation, mais insiste sur le fait que cela aiderait les personnes âgées ou à mobilité réduite, et qu'il serait bien de trouver un moyen. Mr RAVANELLO rappelle que les services municipaux ainsi que les services de l'ARS mettent tout en œuvre pour trouver une solution car près 480 personnes seraient potentiellement intéressées par ce centre éphémère.

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

### APPROBATION DU PROCES VERBAL

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

# DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-88 : SERVITUDE DE PASSAGE DE **CANALISATION ELECTRIQUE, TASSEAU - ENEDIS**

Rapporteur: Mr CLAVIER

L'assemblée après en avoir délibéré, à la UNANIMITE décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes destinée au passage d'une canalisation électrique souterraine, d'une largeur de 1 mètre sur une longueur totale d'environ 80 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle E n° 696 appartenant à la commune, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 89:** : AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES POUR LA SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE AU MOYEN DE DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARCES

Rapporteur: Mr CLAVIER

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER l'avenant ci-annexé au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune de Carcès, relatif à la sécurisation de la ressource en eau potable au moyen de deux nouveaux forages sur le site de Tasseau pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Carcès;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

# DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-90: CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME PAR SERVICE COMMUN DROIT DU SOL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE.

Rapporteur: Mme CHIAPELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme par service commun droit du sol de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

# **DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 91 :** ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX NOUVELLES ASSOCIATIONS.

Rapporteur: Mme GARCIA

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux nouvelles associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021.

ASSOCIATIONS		Montant de la subvention
BASKET CLUB CARCOIS		400,00 €
CARCES COUNTRY CLUB		400,00 €
AIKIDO		200,00 €
	TOTAL subventions	1000,00 €

#### DES DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 92: **AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS - BUDGETS M14**

Rapporteur: Mr IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITE décide :

Pour: 18

Contre: 4 Schmitt, Bourgais, Brispot, Ferretto-Reggi

Abstention: 0

DE RAPPORTER les délibérations municipales n°2014-11/120 du 4 novembre 2014 et n°2018-64 du 6 novembre 2018 et n°2020-81 du 7 décembre 2020.

D'ADOPTER les règles de gestion applicables à tous les budgets M14;

D'ADOPTER les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus;

D'APPLIQUER pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition.

Mr BRISPOT Juste une petite précision, l'objet de notre discussion en commission était de ne pas se retrouver avec du matériel abîmé ou épuisé qui passerait en charge complète sur l'année quand vous avez à le renouveler. Vous connaissez très bien le système de par votre profession, c'est un vrai risque pour l'avenir, c'est à dire que ça peut améliorer artificiellement vos comptes puisque vous n'allez pas avoir d'amortissement sur l'année en cours, donc ça va artificiellement améliorer vos résultats sur la ligne, mais par contre quand vous serez obligé de jeter l'équipement parce qu'il sera mort, vous passerez la totalité en cours, ca c'est un risque. Je parle sur l'aménagement, sur la construction c'est autre chose, sur l'aménagement, c'est un vrai risque.

Mr IMBALZANO c'est un aménagement, c'est un poste marginal, ça concerne les agencements et aménagements des constructions qui sont immeubles par demeure uniquement ; ça ne concerne absolument pas du matériel qui se déprécie et cetera. Vous avez la liste, vous pouvez constater qu'il n'y a rien de modifié, c'est simplement quand on fait des agencements, des constructions et des aménagements, qui sont « immeubles » par destination, ça ne concerne que ce poste là et vous aviez demandé des incidences, on a regardé, il n'y aura pas d'incidence cette année. Il y a l'aménagement de la police municipale par exemple, donc c'est très marginal, par contre, ce n'est pas conforme aux règles, c'est uniquement pour ça, on les met en conformité. Donc il n'y a aucun risque, ni économique, ni financier là-dessus.

Mr BRISPOT si vous aménagez dans le cadre de la police municipale par exemple un groupe de climatisation ou chauffage ou quelque chose qui vaut très, très cher, vous ne l'avez pas amorti; le jour où c'est mort... C'est quand même c'est un peu étrange. D'habitude, on amorti les équipements de ce niveau-là sur une période pour arriver à zéro comptablement quand l'équipement est mort.

Mr IMBALZANO on n'amorti pas, il y a une autre règle dans la comptabilité publique, si on était moins de 3500 habitants, on n'amortirait pas. Mais ceci n'empêche pas, quand j'ai un investissement qui n'est plus en service on le sort tout simplement comptablement

Mr BRISPOT c'est ça le problème, c'est que vous allez sortir sur un exercice un équipement mort de 10 000€, alors que si vous l'aviez amorti sur 10 ans, il vous aurait coûté 1000€ par an. C'est ça qui n'est pas bon.

Mr IMBALZANO On ne fait que s'y conformer.

Arrivée de Mme Céline LORENZON

Mr RAVANELLO Si vous voulez bien, avant que l'on passe au vote, je voudrais déjà donner une petite explication pour que tout le monde comprenne bien de quoi on parle. On parle d'une disposition spécifique de la M14. C'est le système de comptabilité des collectivités territoriales, c'est à dire que l'on parle là du compte d'amortissement 2135, nous proposons donc de le modifier. On modifie le tableau des amortissements, uniquement les rentrées futures, conformément aux nouvelles dispositions sur la M14. Pour que tout le monde comprenne bien: en matière de construction, aménagement, si on fait un investissement de 80 000€ amortissable sur 10 ans, ça signifie qu'on paye notre facture de 80 000,00€ et ensuite, pendant 10 ans, la commune transfère 8 000€ par an de son budget fonctionnement à son

budget investissement. Le but du législateur c'est de dire qu'au bout de 10 ans, les 80 000€ ont été versés en investissement, donc la commune a la possibilité de remplacer ce qui est déprécié ou de réparer dans le cadre de l'investissement. Voilà à quoi ça sert. Mais il apparaît quand même que cet amortissement n'est pas affecté, ça veut dire que vous amortissez ces 80 000€, au bout de 10 ans, ces 80 000€, vous n'êtes pas tenus de les réinvestir dans la construction où l'investissement. Vous pouvez vous acheter du matériel roulant parce que l'amortissement n'est pas affecté d'une part. D'autre part, il apparaît que les maires, les élus, préfèrent investir dans du lourd ou dans du neuf parce que c'est plus populaire que d'investir dans l'entretien ou la rénovation de ses structures ou de son patrimoine parce que c'est quelque chose que l'on voit moins. En tout cas, le législateur a bien compris également que le budget fonctionnement des communes, quelle que soit la commune, était de plus en plus tendu. On a de plus en plus de mal à l'amener au bout, et c'est la raison pour laquelle il a décidé d'initier cette modification, ce dispositif. D'autre part, on n'enjolive pas nos comptes puisque de toute façon, si on rend notre budget fonctionnement un peu plus vigoureux c'est fait au détriment du budget d'investissement, donc au final le résultat c'est le même. Mais on ne déguise rien du tout.

Mr IMBALZANO Enfin, en réalité, c'est vraiment du marginal, on a un poste d'amortissement de l'ordre de 180 000€ par an, donc c'est vraiment très marginal

Mr RAVANELLO c'est très marginal, je veux que tout le monde comprenne bien. C'est une mise en conformité. D'ailleurs je vous signale qu'à l'occasion du Conseil communautaire du 10 décembre prochain nous voterons l'objet de la délibération numéro 7, ce sera une modification effectivement du tableau des amortissements et nous voterons donc la même chose que ce que nous vous proposons ce soir. Il s'agit tout simplement finalement de faire une gestion « en bon père de famille » et d'avancer en faisant du nouveau et aussi en arrivant et en prévoyant que dans notre budget d'investissement, l'entretien de ce que nous avons déjà : nos structures, notre patrimoine..., c'est ce à quoi nous nous employons depuis le début de notre mandat. Puisque nous sommes en plein dedans, lorsque nous avons parlé de la réfection de la toiture de l'école par exemple, donc c'est investissement puisque ça a permis d'entretenir notre patrimoine et nos structures. Nous avons également fait réaliser l'étude d'entretien du château qui est en train de moisir à vue d'œil depuis quelques années et nous avons décidé d'entreprendre des travaux d'entretien qui passeront en investissement au niveau du Château, puisqu'il faut quand même arrêter l'hémorragie. Dans l'esprit de cette modification le législateur tient quand même à ce que les communes mènent une gestion en bon « père de famille » et ménagent donc les aménagements neufs et l'entretien de ce qui est déjà existant. Voilà tout simplement, mais effectivement, il faut avoir la ressource, il faut avoir aussi la possibilité de remplacer, de réparer ou de changer ce qui est épuisé ou ce qui est obsolète.

Mr BRISPOT vous venez de prendre un bon exemple avec l'école puisque vous venez de refaire la toiture de l'école, ça a un coût. Si vous n'amortissez pas ce coût, donc le toit il faudra à nouveau le refaire dans 10 ou 15 ans, vous aurez dans les comptes deux toits. C'est ça le principe de l'amortissement, c'est pour ça que je ne comprends pas pourquoi on ne l'amorti pas. Aujourd'hui vous avez fait des travaux, vous allez les amortir sur un nombre d'années. Cet investissement sera à 0€ à terme et quand il faudra le refaire, vous n'aurez pas dans les comptes cet argent, c'est ça le principe de l'amortissement.

Mr RAVANELLO ce n'est pas une invention de Maurice IMBALZANO, on est en train de mettre en application la législation, et d'autant plus que c'est une législation qui anticipe l'évolution de la M14, qui va passer bientôt en M57. Là, on anticipe juste le passage à la M57.

Mr BRISPOT Monsieur le Maire, si on n'amorti pas nos investissements, on en aura combien de toit de l'école ?

Mr RAVANELLO Ce n'est pas qu'on n'amorti pas nos investissements c'est uniquement sur le 2135 en matière de construction et d'aménagement, tout le reste est amorti.

MR IMBALZANO Monsieur BRISPOT, comme je vous l'ai expliqué en commission, vous avez une liste, il y a une page complète. Vous avez tous les postes sur lesquels c'est la règle d'amortir, vous verrez bien que si, par exemple un immeuble est loué, il est amorti, un immeuble de rapport est amorti ; mais un immeuble qui n'est pas dans la commune, qui est donc structurel, comme l'école, c'est uniquement cela que l'on amorti. C'est la règle pour toutes les communes.

Mr BRISPOT c'est pour ça que je prenais l'exemple de l'école, parce que c'est typiquement ce cas de figure.

MR IMBALZANO nous on ne fait qu'appliquer la règle et je pense que le reste, on ne fait pas de généralité. Il n'est pas question de ne pas amortir. Je vous le répète, le pôle d'amortissement, est significatif à lui-même, puisque on parle de l'ordre de 180 000€ par an donc, il n'est pas question de ne pas amortir ce que l'on doit amortir.

### **DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-93: DECISION MODIFICATIVE N°2-2021** - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Mr IMBALZANO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les présents projets de décisions modificatives n°2-2021 du budget principal pour l'exercice 2021.

# DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 94 : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJORÉE SUR UN SECTEUR DE LA COMMUNE.

Rapporteur: Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITE décide :

Pour: 21

Contre: Ferretto-Reggi

Abstention: 0

D'APPLIQUER le taux majoré de la taxe d'aménagement dans le secteur délimité sur le plan ciannexé:

> Dans le secteur du quartier Les Oliverons, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 20 %.

DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le reste du territoire.

DE DECLARER la présente délibération valable pour une période d'un an, tacitement reconductible.

DE DIRE que la présente délibération et le plan ci-joint :

feront l'objet d'un affichage en mairie, conformément aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme,

seront transmis aux services de l'État conformément à l'article L331-5 du code de l'urbanisme.

Mr FERRETTO-REGGI pour financer ces travaux, vous compter sur l'augmentation de la taxe d'aménagement, mais avant qu'il y ait taxe d'aménagement, il faut que les travaux soient faits. Comment vous allez financer tout cela à hauteur de plus d'un million d'euros ? Ce n'est pas négligeable.

MR IMBALZANO on va adapter un financement remboursable au fur et à mesure que nous percevrons les taxes. Le problème, c'est que l'on ne maîtrise pas dans le temps : si c'est sur un an, deux ans, trois ans, que l'on aura tous les permis déposés. Donc on va avoir une progressivité, on va adapter une demande de financement qui correspond et bien sûr au terme des permis évidemment on aura remboursé intégralement. Ce sera une sorte d'avance si vous voulez, mais on va moduler, on va faire un financement qui sera adapté à notre problématique. C'est à dire remboursable dès qu'on a des produits, on rembourse l'emprunt. C'est un portage si vous voulez, parce qu'effectivement on ne peut pas se permettre d'avancer 1 100 000 d'euros.

Mr FERRETTO-REGGI donc vous allez faire un nouveau prêt si j'ai bien compris à hauteur de 1 100 000 euros.

Mr RAVANELLO alors non. Mais effectivement le principe c'est de demander un financement qui sera remboursé au fur et à mesure de la perception de la taxe, il faut savoir que l'adduction d'eau est déjà financée, on a fait la réception des travaux mardi, donc ça c'est déjà financé. L'eau c'est la CAPV, ça a été financé par nous, mais via la CAPV. Tout à l'heure, Maurice nous a dit que nous avions soldé ce que nous devions à la Communauté d'Agglomération en matière d'eau et d''assainissement, il y en avait pour 70 000€ ; si on l'a fait, c'est parce que on est demandeur, on est fortement demandeur. On leur a demandé de financer cette adduction d'eau, on a aussi demandé de financer les forages de Tasseau : le renforcement et les captables. Ça, c'est déjà financé. En matière de voirie et nous allons effectivement aller sur le plus gros morceau, puisqu'il s'agit à peu près des trois-quarts des investissements, bien sûr on ne fait pas des voiries neuves alors qu'on sait que des dizaines et des centaines et des milliers d'engins vont passer dessus, c'est à dire que la voirie neuve se fera effectivement, mais il faut que les engins et les camions puissent passer pour construire. Les voiries neuves seront achevées lorsque les constructions seront faites, quasiment terminées. Lorsque tout le quartier en tout cas, sera urbanisé. Tout ça ceux sont des travaux et des financements qui vont se faire dans le temps, au fur et à mesure aussi de l'avancée de l'organisation

MR IMBALZANO on va cumuler surtout, on va essayer de grouper, de faire coller le financement uniquement aux besoins et de le gérer dans le temps évidemment, pour qu'il ne soit pas trop chargé.

Mr FERRETTO-REGGI Donc on peut estimer que ça va être à hauteur de ce qu'il reste à financer, donc pour la voirie, donc à hauteur de 800 000€ environ.

Mr RAVANELLO De toute façon il n'est pas question que la commune fasse l'avance de 1100 000 hors taxes, ça c'est certain! Aujourd'hui il y a déjà quelques problématiques de pression depuis quelques années au quartier des Oliverons. Il y a beaucoup de permis et de projets qui sont bloqués actuellement et en attente de tous ces travaux et du déblocage de cet imbroglio parce que jusqu'à présent il n'y a pas eu une véritable pensée sur l'ensemble du quartier et des travaux qui y sont nécessaires. Alors que l'on est en zone U depuis 2011 ! Ca signifie que l'on pourrait même être poursuivi, pour ne pas donner la possibilité aux gens de construire leur habitation et faire leur projet. Aujourd'hui il est question d'instaurer cette taxe, cette TAM, Taxe d'Aménagement Majorée justement pour pouvoir financer ces travaux, qui seront afférents et dont les occupants pourront bénéficier.

Mr FERRETTO-REGGI il y a deux choses qui me dérangent, la première, c'est que pour financer ces travaux, vous allez augmenter les impôts...

**RAVANELLO** non, on augmente une taxe

Mr FERRETTO-REGGI elle passe de 5 à 20%, on multiplie par 4.

Mr RAVANELLO La taxe d'aménagement est liée à la surface constructive. Donc en fonction de votre surface construite, garage inclus, pour les 100 premiers mètres carrés, vous êtes exonéré de taxe à 50% et ensuite vous payez le taux plein à partir de 100m². Cette taxe est majorée uniquement pour ceux qui vont construire leur maison, parce que les investissements qui vont être réalisés par la commune vont servir à leur utilisation. Il ne me semble pas très juste et pas très judicieux de faire supporter ces dépenses à l'ensemble de la population carçoise. C'est un dispositif d'ailleurs : soit une TAM, soit un PUP, nous avons opté pour la TAM. C'est un dispositif tout à fait réglementaire, prévu pour ce cas de figure. Il me semble que c'est une sorte de justice fiscale finalement puisque la commune va faire de gros investissement pour la constructivité de quartier, donc il nous semble normal et logique que les utilisateurs et les bénéficiaires de ces travaux soient ceux qui en portent la charge.

Mr FERRETTO-REGGI Le problème qu'il y a à mon sens, c'est qu'aujourd'hui vous faites un investissement pour des gens qui ne sont pas carçois, c'est pour des gens qui veulent venir habiter sur Carcès. Aujourd'hui ces habitations ne sont pas pour des gens qui sont sur la commune, majoritairement, il y a une partie des gens qui sont carçois, mais il y a aussi une partie des gens qui vont venir habiter sur Carcès. Aujourd'hui, investir autant, j'aurais aimé que vous le fassiez pour les carçois. Par exemple, refaire le pont fermé, refaire le cimetière, la passerelle du camping...

Mr RAVANELLO Ce qu'il faut comprendre c'est que l'on a pas mal de projets qui sont en attente, qui sont bloqués. Si vous raisonnez en termes de carçois ou de pas carçois alors on est bien d'accord, que les carçois, c'est ceux qui habitent à Carcès, il ne faut pas trois générations...

#### Mr FERRETTO-REGGI tout à fait

Mr RAVANELLO Il s'agit du développement normal de notre commune et je le précise devant tout le monde, je tiens à ce que le développement de notre commune se fasse de manière maîtrisée. Il n'est pas question d'aller construire n'importe où. Il n'est pas question d'ouvrir la constructibilité, ça, c'est certain. Aujourd'hui, nous avons un quartier qui est en zone U. Ça signifie que les gens peuvent construire. Ça signifie que les gens doivent avoir la possibilité de construire et ça signifie que depuis 10 ans, vous avez des gens qui attendent de construire leur maison et qui ne peuvent pas. Ca signifie aussi que ces gens, ont été bien gentils jusqu'à présent de ne pas nous intenter de procès. Nombre d'entre eux sont des carcois. On ne fait pas de discrimination, et j'ai envie de vous dire que moi au départ je n'étais pas carçois, et je le suis devenu. Je me suis un peu adapté et effectivement je le suis devenu corps et âme. Mais il ne faut pas raisonner comme ça parce que demain vous allez avoir des gens, des carçois qui auront la possibilité de construire leur maison sur leur terrain, des terrains qui souvent, viennent de famille. Et vous allez avoir un développement de ce quartier puisqu'il est prévu comme ça, il n'est pas question de revenir en arrière et de rendre inconstructibles des terrains qui le sont déjà, notamment depuis 10 ans. Depuis 10 ans, je suis désolé, il y a une mauvaise gestion de ce quartier : on donne un permis parce qu'il a donné un morceau, un permis à l'autre parce que..., c'est comme ça. Mais à un moment, il faut réfléchir avec un aménagement d'ensemble et on est obligé d'avoir ce genre de raisonnement pour que la commune se développe et se développe de manière raisonnée.

Alors puisque vous me parlez du pont fermé et bien je peux vous dire que les études géotechniques, les études de faisabilité sont déjà réalisées, nous avons déjà des montants. En parallèle, parce que la gestion de la commune ça se fait aussi en parallèle, comme je le disais tout à l'heure, on fait du neuf, mais on entretient aussi ce qu'on a, on permet le développement de la commune et il nous semble tout à fait justifié, tout à fait judicieux que ce soit les bénéficiaires qui portent la charge du montant de ce développement. Mais en même temps, il faut aussi qu'on s'occupe des sujets "chauds" parce qu'il faut bien dire le pont fermé, c'est un sujet « chaud » et parce que le pont fermé c'est le patrimoine de la commune, et c'est une utilisation qui est assez intensive, et aujourd'hui, depuis un an et demi, presque deux ans, on ne peut plus utiliser ce pont fermé. Mais on s'en occupe... Puisque vous me parlez de sujet précis, le cimetière, il y a l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) qui a été mandatée pour nous sortir un projet sur le cimetière et le renforcement des columbariums, il faut aussi améliorer la gestion du vieux cimetière avec le carré commun. Donc ça mérite d'être géré parce que certaines concessions ne sont plus payées depuis bien longtemps, et cetera. Tout ça fait aussi l'objet de nos intentions, et ce n'est pas pour autant qu'on doit laisser tomber les carçois qui sont propriétaires et qui ne peuvent jamais soit vendre leur terrain soit faire leur maison. En matière de financement, il n'est pas question que l'ensemble de la population paye pour un quartier qui va être utilisé par les utilisateurs du quartier, c'est une histoire de justice fiscale il nous semble, puisque et il n'est pas question non plus, que nous fassions l'avance et que nous nous démunissions de notre budget investissement pour réaliser des travaux, on ne financera rien en avance. On a trouvé un financement adapté qui sera remboursé au fur et à mesure de la perception de cette taxe.

Mr FERRETTO-REGGI En tout cas, c'est bien de dire qu'il y a un financement qui va être un crédit, parce que ce n'est pas indiqué sur la délibération, et c'est important de le savoir

Mr RAVANELLO Nous, on vous propose de voter la TAM, après, si on vous propose ça, c'est que derrière on y a quand même un petit peu réfléchi, on ne part pas la fleur au fusil...

Mr BRISPOT Moi je n'ai pas de problème avec cette délibération parce qu'on en avait parlé en commission et pour notre part, on l'approuve cette libération. D'autant plus que moi, je suis plutôt contre les financements que vous avez fait ces derniers temps, mais là ce n'est pas vraiment un financement, c'est plutôt un portage donc ce n'est pas la même mécanique, ça n'alourdit pas la fiscalité des carçois. Juste deux petites observations quand même. J'ai quand même regardé la majorité des constructions qui sont faites en ce moment, les constructeurs sont en dessous de 100 m², donc vous allez avoir quand même une un abattement de 50% je pense beaucoup plus important que ce que vous imaginez, parce que je vois que pour tout ce qui se construit, les constructeurs font en sorte que ce soit en dessous des 100m² pour bénéficier de l'abattement ...D'abord deux choses: le budget prévisionnel, il est prévisionnel, c'est pas définitif, c'est à dire que vous avez encore beaucoup de choses sur lequel il faut travailler pour voir les montants exacts et le coût final, et si vous avez une majorité de gens

qui construisent en dessous de 100 m² ce qui est vraisemblable pour avoir l'abattement de 50%, vous risquez quand même à la fin du projet d'avoir un manque. Ce n'est pas un risque neutre. Je pense qu'il faut le faire, je suis d'accord avec vous, mais je pense qu'il faut anticiper, je pense qu'il y aura un reste à charge pour la commune.

Mr RAVANELLO ce n'est jamais une science exacte. Alors effectivement, vous avez raison de dire que les devis que nous avons, se sont que des devis et des projets puisque nous avions un estimatif de 350 000€ pour l'adduction d'eau et finalement on est tombé à 200 000€...

Mr BRISPOT il n'est pas exclu d'avoir de la chance mais il n'est pas exclu aussi d'avoir des soucis.

Mr RAVANELLO Effectivement, ça pourra venir en compensation et vous savez très bien qu'une opération de cette envergure-là, ce n'est jamais une science exacte, surtout si on raisonne sur un estimatif à moyen terme : 5-7 ans.

Mr BRISPOT Moi je trouve qu'un village qui est dynamique et qui construit, c'est un village qui va de l'avant, mais je pense qu'il risque d'y avoir un reste à charge pour la commune à la fin du projet, et ça il faut qu'on l'anticipe. Que l'on ne se vende pas du rêve en se disant : « ce n'est qu'un portage et à la fin tout sera payé », c'est un peu plus compliqué que ca quand même

Mr RAVANELLO Si c'est le cas, on s'en apercevra assez vite. Concernant nos autres investissements, vous avez le droit de ne pas être d'accord. Mais je vous rappelle quand même que vous avez soutenu des investissements qui ont été proposés aux carçois et qui étaient bien plus aléatoires.

# DELIBERATION MUNICIPALE nº 2021-95: RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Rapporteur: Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS);

D'AUTORISER la formalisation de missions

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application

DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément :

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Mr FERRETTO-REGGI Est ce que vous avez réfléchi aux missions qui leur seront données, et quelles sont-elles ? Et avez-vous défini le nombre de contrats de service civil qui vont être signés?

Mr RAVANELLO Écoutez, ça va dépendre un petit peu des divers besoins qui vont se présenter. On pourra affecter un service civique dans le domaine culturel, par exemple à la médiathèque, on doit pouvoir affecter un service civique à l'animation des jeunes, si tant est qu'un jeune ait le BAFA, on va éviter un service civique dans une activité où un jeune n'apprendrait rien ou n'aurait pas la possibilité de se développer. Quant au nombre de service civique, ce n'est pas évident ; en fonction des besoins, on pourra faire appel à des services civiques.

# DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021- 96 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' POUR LA DECLARATION PREALABLE DES LOCATIONS TOURISTIQUES DE COURTE DUREE.

Rapporteur: Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ décide :

Pour: 19

Contre: SCHMITT Patrick - BOURGAIS Philippe - BRISPOT John

Abstention: 0

D'APPROUVER convention de mise à disposition du service DECLALOC' pour la déclaration préalable des locations touristiques de courte durée, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mr BRISPOT Vous savez pourquoi on est "fliqué", on ne revient pas dessus...

Mr RAVANELLO on a en déjà parlé mais ce conseil municipal ne peut pas ouvrir la voie à la location non déclarée, ce qui n'irait pas dans le sens de l'Office du Tourisme Intercommunal

Mr BRISPOT on aurait pu rester sur le statut dans lequel on était, il n'y a pas d'obligation.

Mr RAVANELLO effectivement, il n'y a pas d'obligation. Je peux vous dire que si certains arrivent à louer leurs biens...Alors il est vrai qu'on est dans une région ici plutôt privilégiée, on va dire presque que les gens « viennent tout seuls », mais on a quand même noté qu'il y a des années où les locations saisonnières ne font pas le plein. Depuis 20ans, j'ai pu voir un petit peu les aléas de la location saisonnière et effectivement, pour que les gens soient attirés par notre région et par notre territoire, c'est l'office intercommunal qui s'en charge et qui fait la promotion de notre territoire. Donc il est assez juste de lui reverser, il me semble que c'est 1€, non 0,75€ par nuitée par adulte... Donc il me semble quand même que c'est un juste retour des choses de participer au financement de notre Office du Tourisme Intercommunal qui valorise et favorise notre territoire et qui permet l'accueil des gens qui viennent nous rendre visite

Mr BRISPOT Non, mais vous savez très bien que ce n'est pas ça le problème, le problème c'est que le petit retraité qui louait son petit appart ou un bout de sa maison pour se faire quatre sous en complément de sa retraite sera fiscalisé. C'est juste ça, l'obligation de déclarer c'est la fiscalisation, ce n'est pas les 1€ le problème, c'est la fiscalisation de la perception du lover. Alors il n'y a rien d'immoral, mais je vais reprendre ce que disait Pompidou "pour arrêter d'emmerder les Français"..., on si on peut éviter d'ennuyer les carçois ce serait sympa.

Mr RAVANELLO on est là quand même pour que les choses se passent dans les meilleures conditions possibles, et effectivement, on ne peut pas promouvoir le "black" Monsieur **Brispot** 

#### Mr BRISPOT je n'ai jamais dit ça, non

Mr IMBALZANO Les dispositions fiscales existent, elles sont totalement modifiées pour les locations saisonnières et l'obligation d'avoir des numéros d'enregistrement et cetera. Donc de toute manière tout est très encadré au niveau fiscal.

#### DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-97: PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES D'UNE PERSONNE INDIGENTE

<u>Rapporteur</u>: Mr RAVANELLO

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'AUTORISER la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur MINDZIUL André pour un montant de 1 745.00€ TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DE PRECISER que la dépense sera constatée à l'article 6288 du budget principal.

### DELIBERATION MUNICIPALE n° 2021-98: DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 28 SEPTEMBRE 2021ET LE 18 NOVEMBRE 2021

Rapporteur: Mr RAVANELLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre le 28 septembre et le 18 novembre 2021, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

#### DECISION MUNICIPALE n° 2021-54 du 28/09/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR: TRAVAUX SUR BATIMENTS PUBLICS **COMMUNAUX**

Demande d'une aide financière pour travaux relatifs aux bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 61 236.90€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit :

- Conseil Départemental (80%): 48 989.52€
- Autofinancement (20%): 12 247.38€

# DECISION MUNICIPALE n° 2021-55 du 08/10/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME DE VOIRIE 2021

Demande d'une aide financière pour travaux relatifs aux bâtiments communaux auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 63 891€ HT. Le financement de l'opération est estimé comme suit :

- Conseil Départemental (80%) : 51 112.80€
- Autofinancement (20%): 12 778.20€

# DECISION MUNICIPALE nº 2021-56 du 19/10/2021: CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°1- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°1-83570 CARCES à Monsieur NEMEC Jacques domicilié 3 rue du Roy - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er novembre 2021. Pour cet emplacement Monsieur NEMEC Jacques versera un loyer de 34 € (trente quatre euros). La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-57 du 21/10/2021 : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN MARCHE D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE CARCES AVEC CS CONSEILS.

Signature d'une convention de mission d'assistance dans la mise en concurrence des contrats d'assurances du personnel entre la ville de Carcès et CS CONSEILS domicilié, 5 avenue Maréchal Vauban 06 300 NICE. Le montant de la mission est fixé à 2 500 € TTC (TVA non applicable – art. 293B du CGI)

DE **TROIS** DECISION MUNICIPALE n° 2021-58 du 25/10/2021: ACQUISITION DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Attribution d'un marché pour la fourniture et mise en service en atelier de trois défibrillateurs à la société MATECIR-DEFIBRIL 395 rue Albert Camus - Le Saint Joseph II-H3- 06700 Saint Laurent du Var. Le montant total de cette acquisition s'élève à 4 062.62€ HT soit 4 875.14€TTC

DECISION MUNICIPALE nº 2021-59 du 08/11/2021: MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA MODIFICATION N°2 DU PLU.

Signature d'un marché de maitrise d'œuvre relatif à la modification n°2 du PLU avec la SARL BEGEAT dont le siège est sis au 131 Place de la liberté 83000 TOULON. Le montant de la prestation est de 22 200 € H T soit 26 640 € TTC, dont 5 300 € H.T sont en tranche optionnelle.

L'entreprise effectuera un décompte mensuel des prestations effectuées pour le paiement.

La durée de la prestation est estimée à 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-60 du 10/11/2021 : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE MADAME CHRYSTEL PY C/ COMMUNE DE CARCES TA TOULON N° 2102518-2.

Défense les intérêts de la commune dans cette affaire devant le TA de Toulon. Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE nº 2021-61 du 12/11/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Signature la convention de mise à disposition de locaux au service de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération de la Provence verte situé 174 Route Départementale 554 83170 BRIGNOLES. La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable une fois par tacite reconduction. La mise à disposition des locaux s'effectue à titre gracieuse.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-62 du 12/11/2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION A.C.T. POUR L'ORGANISATION D'ATELIER DANS LE CADRE DU P.E.D.T.

Signature d'une convention de partenariat portant sur les interventions dans le cadre du P.E.D.T. avec l'association A.C.T. 270 rue des Tanneurs 83670 BARJOLS, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. Les interventions se tiendront à l'espace Jules FERRY du 16 novembre au 17 décembre. Les prestations sont financées par les programmes européens FEADER et LEADER et sont gratuites pour la commune de Carcès.

DECISION MUNICIPALE nº 2021-63 du 12/11/2021 : CONTRAT RELATIF A L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AVEC GAF'ALU PRODUCTIONS PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une représentation du spectacle avec GAF'ALU PRODUCTIONS 34 rue Charles Duflos 92270 BOIS-COLOMBES, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra à l'Oustaou Per Touti le 17 novembre 2021. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 650.00 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2021-64 du 18/11/2021 : CONTRAT DE LIVRAISON DE GAZ AVEC LA SOCIETE ENGIE.

Signature d'un contrat pour l'achat et la fourniture de gaz avec la société Engie domiciliée 1, place

Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE pour la salle de gymnastique. Pour cette prestation, la société sera rémunérée selon les termes du contrat soit :

Abonnement:

25.76 € H.T /mois

Termes de quantité

PEG MA + 57.52 € H.T/ MWh

Termes de quantité d'Acheminement 8.57 € H.T / MWh

La durée du contrat est de 48 mois. Il prendra effet le 01/10/2022 et s'achèvera le 31/12/2025.

# DECISION MUNICIPALE n° 2021-65 du 18/11/2021 : ACQUISITION D'UN VEHICULE **NEUF**

Acquisition d'un véhicule de type camion benne auprès de l'entreprise VAGNEUR AUTOMOBILES sise RN7 – ZI les Meissugues 83480 Fréjus. Le montant total de cette acquisition s'élève à 39 945.46 € TTC. La dépense sera constatée à l'article 2182 du budget principal.

La séance est levée à 19h15

Pour copie conforme Le Maire

Alain RAVANELLO